

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 13 »
En N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

2 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

CHEMIN DE FER.

Table of train schedules with columns for departure times, routes (e.g., Liège to Brussels, Liège to Gand), and arrival times. Includes sub-tables for 'D'ANS à' and 'D'ANS à' with various station names and prices.

ALLEMAGNE. — Francfort, 8 novembre.

On écrit de Cologne, le 6 novembre: La Gazette de Cologne contient l'extrait suivant de l'audience plénière de la cour de Cologne, du 5 novembre 1838, relative à l'instruction des troubles qui ont eu lieu dans notre ville le 26 du mois dernier.

FRANCE. — Paris, le 10 novembre.

On lit dans le Moniteur parisien: Plusieurs journaux prétendent que M. le ministre de la guerre a offert sa démission par suite de sa mauvaise santé. Cette nouvelle n'a pas le moindre fondement.

des parties de la plaine de la Mitidja, les plus salubres à trois lieues d'Alger.

— On écrit de certaines contrées du département des Vosges: Nos campagnes sont dévastées par des myriades de souris. On est obligé, dans beaucoup de localités, de recommencer les semailles; tout est dévasté.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Je vous ai mandé hier quelques détails sur l'aspect de la ville de Madrid dans la journée d'hier. C'est un détachement de la garde nationale, commandé par un capitaine du nom de Montelvo, qui a donné le signal de la révolte.

— La Gazette d'Autbourg contient un article de Rome, 30 octobre, où l'on dément, comme l'avait déjà fait une autre feuille, le rappel du chargé d'affaires de Prusse.

— On écrit de St-Petersbourg, le 26 octobre: C'est demain que nous attendons l'arrivée du prince Maximilien de Leuchtenberg. Le mariage de ce prince avec la grande-duchesse Marie est officiellement arrêté.

— Le Moniteur contient l'article suivant à la suite de la dépêche télégraphique de Constantinople, du 24 octobre: L'occupation de Milah complète dignement l'occupation de Stora, que nous annoncions il y a un mois à peine.

— Quelques propriétaires notables d'Alger viennent de fonder une association pour venir au secours des colons qui se rendent en Afrique. L'Eclair de la Méditerranée, publie le programme de cette société.

— On écrit de Madrid, 4 novembre: Nous vous adressons les dernières nouvelles publiées par la Gazette de Madrid.

— La tranquillité publique a été troublée cette nuit dans cette capitale. Après l'apparition d'une proclamation subversive, différents groupes de perturbateurs se sont portés sur divers points en poussant des cris séditieux.

Feuilleton.

LA REINE MARIE-ANTOINETTE.

AFFAIRE DU COLLIER (1).

Il existait dans Paris une comtesse de Lamotte, encore jeune, assez jolie, spirituelle et fort intrigante. Cette femme était le dernier reste du sang des Valois, dont elle descendait par un bâtard de Henri II.

qu'il se croyait né pour gouverner l'état, et dans ses conversations particulières il lui arrivait de parler avec amertume de l'infirmité de la reine qui, seule, disait-il, lui ferait l'entrée du ministère.

Mme. de Lamotte jugea tout le parti qu'elle pouvait tirer d'un homme vain et crédule, que l'amitié de Gagliostro semblait avoir préparé à toutes les mystifications dont on voudrait le rendre l'objet.

La scène qui se passa serait incroyable, si elle n'avait pas été juridiquement constatée. Une femme publique, trompée par les Lamotte, persuadée que Marie-Antoinette voulait s'amuser d'une mystification, joua dans le bosquet le rôle de la reine, à qui elle ressemblait par sa taille et même par l'ensemble de ses traits.

baisa le pied de celle qu'il croyait être sa souveraine. On se hâta de faire du bruit; Mme. de Lamotte accourut en disant: Madame et Mme la comtesse d'Artois viennent de ce côté!

Le cardinal se laissa persuader que la reine désirait avec ardeur le collier, et voulait qu'il l'achât secrètement pour elle, en prenant différents termes de paiement; il demanda cependant, pour une acquisition aussi considérable, un ordre positif et signé.

(1) Extrait inédit d'un ouvrage que va publier M. Droz.

Murcie, 30 octobre.

La nouvelle des événements de Valence arriva ici le 27 dans la matinée. Le soir, le courrier de Carthagène leur donna plus de publicité. Hier après l'arrivée du courrier de Valence, les officiers de tous les corps de garde nationale se réunirent dans la maison du second commandant du premier bataillon, don Raphaël Mancha. Ultérieurement, une commission composée du second commandant de l'escadron don Simonéti, des capitaines d'infanterie don F. Castillo, don N. Somogie, don R. Bagueiro, sortit de la maison du commandant, pour se rendre auprès du commandant-général de la province, à l'effet de lui représenter la nécessité urgente de fusiller quelques-uns des individus détenus pour délit de conspiration. Le commandant répondit qu'une junte se réunirait dans l'après-midi, pour adopter une résolution; à 5 heures, les autorités tinrent conseil et décidèrent qu'aujourd'hui six détenus seraient fusillés. La milice nationale et la garnison prirent les armes à dix heures du soir, les détenus furent mis en chapelle; on leur notifia la résolution des autorités et on leur administra les secours spirituels; ils montrèrent beaucoup de calme et de résignation. Le matin à neuf heures et demie, ils ont été fusillés. Voici leurs noms: don Pascal Cano, prêtre; don J. Halinds, militaire en retraite; J. Gil, habitant de Allguazas; don M. Soler, frères, officiers de Tallada; don M. Monpéon, officier de Cabrera. La tranquillité publique n'a pas été troublée un seul instant.

Alicante, 30 octobre.

Avant-hier, nous avons eu ici une crise qui aurait pu devenir funeste, si l'on n'avait eu la précaution de faire partir le 27, dans la matinée, pour l'île de Tabarca, les 200 prisonniers factieux détenus dans notre ville. Le 28, on reçut la nouvelle que les 30 hommes qui escortaient la diligence de Madrid à Valence, avaient été fusillés, ce qui fit naître l'idée de demander les représailles. Le soir, au moment où les gardes nationales quittèrent l'exercice, elles exigèrent d'abord la destitution du chef politique qui est à Orihueña, celle de son secrétaire et la mort de deux chefs factieux qui étaient en prison et avaient été condamnés aux galères. Pour empêcher les mécontents de forcer les portes de la prison, il a fallu que l'autorité promit que les deux chefs seraient fusillés, ce qui a eu lieu effectivement ce matin. Du reste, la ville est restée tranquille et l'on est sans inquiétude.

Sarragosse, 31 octobre, 9 heures du soir.

Les rues sont remplies d'ouvriers et de gens de la dernière classe du peuple. Une grande agitation règne parmi les troupes de la forteresse. On entend pousser par toute la ville, les cris de: « Mort aux prisonniers carlistes. » — Dix heures: Une réunion des autorités civiles et militaires vient d'être convoquée par san Miguel pour délibérer sur le nombre de prisonniers carlistes qu'on laissera égorgés! — J'apprends à l'instant que le général Narcisse Lopez s'est mis à la tête des sans-culottes de Valence.

BELGIQUE — Bruxelles, le 12 novembre.

On assure que S. M. la Reine accompagnera demain S. M. le Roi à la séance d'ouverture des chambres législatives.

L'épée d'honneur qui a été votée par nos chambres législatives au maréchal Gérard, en reconnaissance de la prise de la citadelle d'Anvers vient d'être terminée, elle sort des ateliers de M. Brichau, faubourg de Schaerbeck. Cette épée ne laisse rien à désirer sous le rapport de l'exécution. La garde est en or incrusté de brillants et autres pierres précieuses, représentant plusieurs allégories, la mention des nombreuses victoires remportées par le maréchal et notamment de la prise de la citadelle d'Anvers. Cette épée a été remise au ministre des affaires étrangères qui probablement l'aura fait envoyer au maréchal Gérard.

On nous écrit d'Anvers, 11 novembre:

Hier est arrivée de Malaga, en dernier de Helvoet, la goélette danoise Zéphir, capitaine Kirckhoff, chargée de fruits; le capitaine rapporte qu'à son départ de Malaga, le consul belge lui donna un individu belge comme passager jusqu'à Anvers; que pendant le voyage cet homme paraissait toujours mécontent, et que le 16 octobre il se jeta à la mer, l'équipage fit tous ses efforts pour le sauver mais il ne put y parvenir.

Bruxelles, le 11 novembre, (3 heures.) — La bourse est attristée par les nouvelles d'Espagne arrivées hier, et, comme la malle de Paris est en retard, il ne s'est point engagé d'affaires en fonds étrangers. On attend avec impatience le discours d'ouverture des chambres, les

dépeç. La comtesse faisait beaucoup d'acquisitions, de dépenses; elle en cachait une partie au cardinal; ce qu'il connaissait était, disait-elle, le produit des cadeaux qu'elle recevait de la reine. Pour juger l'habileté de l'intrigante et la crédulité de sa dupe, il suffit d'observer que pendant près d'une année, depuis la scène du bosquet, Mme de Lamotte sut éluder toutes les instances du prince pour obtenir un nouvel entretien, et que ce prélat, appelé si souvent à la cour par ses fonctions de grand-aumonier, ne fut jamais frappé de ce qu'aucun mot, aucun geste de la reine ne lui indiquait un retour de bienveillance. Son aveuglement était si complet que, se croyant près du ministère, il fit des réformes dans sa maison, et sembla vouloir prendre la conduite et la gravité d'un homme appelé à gouverner l'état.

On approchait de l'époque du premier paiement. L'intrigante se flattait que le prélat, en découvrant la vérité, n'oserait révéler le rôle honteux qu'il venait de jouer, et serait contraint, par son intérêt, à se taire et à payer; cependant, elle n'en désirait pas moins d'éloigner le moment d'une explication redoutable. Plusieurs semaines à l'avance, elle parla de l'embaras que Marie-Antoinette éprouvait pour subvenir à ce paiement; elle excitait le cardinal à se faire un nouveau titre bien puissant à la reconnaissance de la reine; il chercha de l'argent; sa mauvaise réputation ne lui permit pas d'accroître ses dettes.

Pour traiter avec les joailliers, le cardinal avait été obligé de leur dire, sous le sceau du secret, qu'il agissait au nom de la reine, et de leur montrer l'ordre supposé. Les joailliers, dont un retard de paiement compromettrait la fortune, prirent à l'insu du prince le parti d'exposer leur situation dans une lettre respectueuse à la reine. L'indignation de Marie-Antoinette fut égale à sa douleur en apprenant à quel point on avait osé abuser de son nom. Le seul tort qu'elle ait eu, dans cet étrange événement, est de n'en avoir pas aussitôt donné connaissance à Louis XVI. Le monarque eût fait appeler Vergennes et Mironménil, puisque l'un était le ministre dans lequel il avait le plus de confiance, et l'autre le chef de la justice. Ces deux ministres, jugés avec calme, auraient senti combien il importait d'étouffer cette affaire, de ne point

cours sont plus faibles. Fonds de l'Etat: dette active 212 p. c. 54 1/2 A., 5 p. c. 102 P., 4 p. c. 95 P., 3 p. c. 75 1/4 P.; Société Générale titres en nom fl. 825 A.; Société de Mutualité 1178 75 (11 7/8) A.; 1120 (112) P.; Banque de Belgique très forte 1430 (142) A.; Actions-Réunies 940 (94) P.; Canal de la Sambre à l'Oise 1120 (112) P.; Banque Foncière 1012 50 (101 1/4) P.; Chemin de fer de Sambre et Meuse 85 1/2 (427 50) A.; Cologne 910 P.; Bois des Hamandes 95 (475) A.

L'actif espagnol est coté 16 7/8 P. 514 A.
Le sieur Ries a été transféré ce matin à Louvain, sous la garde d'un officier de gendarmerie.
Anvers, deux heures 3/4. — Par voie télégraphique. Ardoën 17, 1/8 P. 17 10 7/8 3/4 A., au comptant et P. au 15.

LIÈGE, LE 13 NOVEMBRE.

SOCIÉTÉS ANONYMES.

Depuis le 1^{er} janvier 1833, jusqu'au 1^{er} octobre 1838, ainsi, dans l'espace de quatre ans et neuf mois, cent dix-huit sociétés anonymes se sont établies en Belgique, et ces sociétés représentent ensemble un capital de trois cent quatre-vingt-onze millions, cent vingt-deux mille, huit cent quatre-vingt-huit francs (391,122,888 fr.)

Cette somme est répartie entre différentes industries et se distribue ainsi qu'il suit:

Sociétés.	Capitaux.
12 Banques, caisses, etc.	154,000,000
14 Assurances maritimes contre incendie, grêle, sur la vie, bestiaux, etc.	81,519,047
36 Charbonnages, hauts-fourneaux, minières, houillères, etc.	73,762,000
7 Lins, coton, soies, etc.	20,900,000
3 Chemins de fer.	18,800,000
3 Verreries, gobleteries, etc.	9,269,841
10 Belteraves, fabrication du sucre.	9,090,000
5 Navigation, intérieure et extérieure.	6,504,000
8 Routes ordinaires.	3,695,000
4 Lits militaires.	3,000,000
1 Huile.	3,000,000
1 Tapis.	1,500,000
2 Eclairages.	1,400,000
5 Agricoles, farines, trituration, etc.	1,206,000
1 Encouragement du service militaire.	1,000,000
1 Raffinerie de sel.	500,000
1 Filasse d'aloès et d'agaves.	500,000
1 Terre cuite.	500,000
1 Produits chimiques.	240,000
2 Spectacles.	220,000
1 Ardoisière.	200,000
1 Horticulture.	180,000
2 Bains.	102,000
1 Sciences, lettres et arts.	55,000

118 Total égal, 391,122,888

Une chose qui frappera tout le monde, dans l'examen de ce tableau de statistique, c'est l'exiguité du capital, mis en société, pour favoriser le développement et les progrès des sciences, des lettres et des arts. Trente-cinq mille francs sont affectés à cette œuvre civilisatrice! En face de ce chiffre, qui est le plus bas de l'échelle des capitaux que nous venons de parcourir, on s'arrête péniblement affecté, et l'on est tenté de pardonner à ceux qui nous accusent de montrer peu de goût et d'empressement pour la culture des sciences et des lettres surtout!

On s'en console, il est vrai, en jetant les yeux sur l'état toujours progressif de notre prospérité matérielle.

Mais ne trouve-t-on pas encore des esprits chagrins qui nient le développement de notre industrie et de notre commerce, et qui soutiennent, avec une intrépidité de pessimiste vraiment inexplicable, que, depuis la révolution, la Belgique a vu se tarir les sources les plus fécondes de son bien-être!

Voyez cependant la marche ascendante que la production a suivie depuis 1833, grâce à l'application du système d'association, à presque toutes les branches de l'industrie.

En	1833	4 Sociétés formant ens. un cap. de	4,006,000
En	1834	10	59,420,000
En	1835	21	103,979,841 26
En	1836	32	84,510,047 34
En	1837	22	72,512,000
En	1838	29	86,695,000

Total 118 391,122,888 60

Il est probable néanmoins que ce mouvement ascensionnel est parvenu à son plus haut période. La production, dans

livrer au public le nom de la reine, dans un temps où les préventions étaient déjà si multipliées contre elle; l'éloignement du cardinal et un profond secret auraient tout terminé. Malheureusement la reine consulta l'abbé de Vermond et le baron de Breteuil ennemis déclarés du prince de Rohan. Celui-ci l'avait emporté sur Breteuil, pour l'ambassade de Vienne, en 1770; et pendant son séjour en Autriche il avait peu ménagé l'abbé de Vermond. Ces deux hommes ne songèrent qu'à la perdre en faisant éclater son châtiment et sa honte. La reine était encore exaltée par leurs conseils quand elle alla révéler à Louis XVI l'outrage qui la désespérait. Breteuil, qui avait interrogé les joailliers, mit sous les yeux du roi un mémoire qu'il leur avait rédigé. Leur déposition était sincère, mais nécessairement fort incomplète; ils ne faisaient aucune mention de Mme de Lamotte, avec laquelle ils n'avaient pas traité; en sorte que le cardinal était seul mis en scène. Louis XVI le méprisait pour son impiété, ses dettes et ses débauches, et le croyait très-capable d'un vol. « C'est, répéta-t-il, un besogneux qui fait de la terre le fossé; il aura pris ce collier pour le vendre, sauf à le payer ensuite s'il le peut. » Le garde-des-sceaux et Vergennes, mandés trop tard, offrirent en vain des avis prudents. Breteuil soutenait que l'éclat n'était dangereux que pour le cardinal; Marie-Antoinette embrassait cette opinion avec ardeur, et Louis XVI voulut lui donner la consolation qu'elle désirait.

Cette discussion avait lieu le matin d'un jour de fête solennelle (15 août 1785); le cardinal, en habits pontificaux, était dans la galerie d'Yverville, au milieu des courtisans. Louis XVI le fit appeler dans son cabinet, en présence de la reine et de plusieurs ministres. Aux questions que le roi lui adressa d'une voix sévère, le cardinal, très-ému, répondit qu'il avait acheté le collier... qu'il le croyait dans les mains de la reine... que Mme de Lamotte-Lavoisier lui avait dit que la reine désirait qu'il fit cette acquisition. Les reproches de Marie-Antoinette sur son inconcevable crédulité achevaient de le troubler; Louis XVI, par un sentiment de bonté et de justice, le fit passer dans une pièce voisine pour écrire sa déclaration. Lorsque, après l'avoir apportée, il

quelques branches, excède aujourd'hui les besoins de la consommation. Un ralentissement se fait déjà sentir dans l'industrie métallurgique. Les actions émises pour la formation de sociétés ayant pour objet d'autres entreprises, éprouvent à leur tour des variations continuelles, et se maintiennent difficilement à la hauteur où elles avaient été portées au commencement. Une tendance à la baisse se manifeste partout. C'est une leçon pour les capitalistes et les producteurs imprévoyants; dont il faut espérer qu'ils profiteront.

Il est bon, il est louable de s'appliquer au développement du crédit public, en jetant, dans la société une masse de capitaux qui atteste, aux yeux de l'étranger, que la Belgique possède des ressources immenses, et qu'elle peut rivaliser, dans l'exploitation des grandes branches d'industrie, avec les nations les plus puissantes du continent. Mais il est aussi des limites qu'il n'est pas permis de franchir. Il ne faut jamais perdre de vue que le tarif des états avec lesquels nous sommes en relation, peut subir de brusques changements, et devenir, tôt ou tard, un obstacle à l'écoulement même des produits qui semblent devoir trouver un placement toujours avantageux chez nos voisins. Nos débouchés peuvent se resserrer, et alors nous pourrions être obstrués sous le poids même de nos richesses industrielles.

C'est au gouvernement à veiller à ce que les débouchés qui nous sont acquis ne se restreignent pas, et à ce que d'autres, dont nous ne sommes pas encore en possession nous soient ouverts, comme il est aussi de son devoir d'apporter, dans l'examen des nouvelles demandes en constitution de sociétés anonymes, l'attention la plus scrupuleuse et la sévérité la plus soutenue.

Les négociations entamées avec les intéressés et continuées pendant plusieurs années pour terminer à l'amiable la contestation qui existe entre la commune et les propriétaires des jardins qui bordent le Quai de la Sauvenière, depuis l'église St.-Jean jusqu'à la rue d'Avroy, n'ayant pu amener le résultat qu'en attendant l'administration, tous ces propriétaires ont été assignés en délaissement du terrain qui formait l'ancien rempart de la cité, du côté de la Rivelette, et qu'ils ont réuni à leur propriété, et, en outre, pour voir déclarer que le mur dudit rempart, servant de mur d'eau au canal de la Sauvenière, appartient à la ville.

La Gazette d'Augsbourg contient un article, daté de Bruxelles le 25 octobre, dans lequel on s'attache à prouver que la Hollande et la Prusse sont elles-mêmes intéressées à voir une Belgique forte assez pour être indépendante de la France, et former comme elle l'a fait depuis un siècle la barrière contre la France qu'on a voulu relever en 1814.

Un arrêté royal du 16 novembre courant annule la délibération du conseil communal de Fraipont, en date du 11 octobre dernier, par laquelle cette assemblée décide que le sieur Piette (Hubert), l'un des échevins de cette commune, a cessé de faire partie de l'administration locale, par suite de sa radiation de la liste électorale, opérée le 29 mai dernier.

Les négociations relatives à l'évacuation du territoire romain par les troupes autrichiennes et françaises, ont eu un résultat favorable. L'évacuation a été décidée et aura prochainement lieu simultanément à Ancône et dans les autres parties des états du saint-père. On assure même que le premier jour de l'évacuation a déjà été arrêté.

On sait que le comité de la seconde chambre des états-généraux de Hollande a demandé dans son rapport que deux projets de loi distincts fussent présentés, l'un pour obtenir la somme de 8 millions 400 mille florins nécessaire au paiement de la partie de la dette afférente à la Belgique, l'autre pour obtenir un crédit de 10 millions et quelques cent mille florins à l'effet de couvrir les charges de la guerre pendant l'année 1839. Le gouvernement avait demandé par une seule loi 19 millions de florins pour ces deux objets.

Le correspondant de La Haye du journal français, le Siècle explique comme suit les motifs de cette division d'après ce que disent des personnes bien informées: La pensée du comité en exigeant la division est de forcer le roi à conclure un arrangement définitif avec la Belgique, et voici comment on espère arriver à ce but: « Les fonds pour l'armée, seraient accordés au roi afin de ne pas disloquer les moyens de défense nationale, et les fonds pour les arrérages de la dette belge seraient refusés. Un triage serait fait ensuite entre les divers titres; on paierait les intérêts de tous ceux qui appartiendraient à des Hollandais, et on laisserait les porteurs étrangers se faire payer comme ils pourraient de la Belgique. »

sortit, le baron de Breteuil, d'après l'ordre du roi, l'arrêta et le fit conduire à la Bastille (1).

Cet événement produisit une grande sensation dans la capitale. La puissante famille des Rohan se répandit en plaintes amères sur la manière violente, illégale, dont un homme de si haute naissance, et revêtu de tant de dignités, venait d'être arraché à ses fonctions et jeté dans une prison d'état. Le public parla de cette arrestation comme d'un abus de pouvoir sollicité par la reine pour voiler quelque intrigue à laquelle on sacrifiait le cardinal.

Louis XVI lui donna le choix de se confier à sa clémence, ou d'être jugé, soit par le parlement, soit par une commission. Le prisonnier consulta sa famille et s'en remit à la justice du parlement.

Mme de Lamotte fut arrêtée; mais il n'y eut pas de lettre de cachet contre son mari, qui se hâta de fuir en Angleterre. On arrêta Cagliostro et sa femme; il ne parut pas cependant qu'ils eussent aucune part à l'affaire du collier; ils étaient à Lyon tandis que Mme de Lamotte ourdissait son intrigue.

Les magistrats eurent peine à éclaircir ce chaos d'iniquités. Des personnalités essentielles au procès leur étaient inconnus; on n'avait encore parlé ni des actes de fausserie ni de la scène du bosquet de Versailles. Le cardinal accusait Mme de Lamotte, Mme de Lamotte accusait le cardinal et Cagliostro; aucune assertion n'était prouvée. Des lumières sortirent d'une source où jamais on n'eût imaginé de les chercher.

Un religieux minime, le père Loth, se présenta au procureur-général, déclara que sa conscience lui reprochait des fautes, mais qu'elles ne pouvaient affaiblir la fidélité qu'elle devait au roi et à la reine. Ce minime avait eu l'ambition de prêcher à la cour; il fallait que le grand-aumon-

(1) L'officier à qui le remit Breteuil fut tellement agité en voyant sous sa garde un si grand personnage, qu'il n'osa l'empêcher d'écrire et d'envoyer un billet. C'était un ordre du cardinal à son secrétaire de brûler des papiers. On y aurait trouvé des faits scandaleux propres à le compromettre encore avec la cour; mais ces papiers n'eussent appris sur l'affaire du collier rien de plus important que ce qu'on sait.

« Une clameur terrible s'élevait alors sur différentes places de l'Europe, comme les banquiers ne sont pas aussi patients que les diplomates, il faudrait, sous peine de leur voir passer dans une opposition formidable, arriver à une conclusion d'où dépendrait le paiement des arrérages de leurs titres. C'est ainsi que les états-généraux cherchent à échapper au piège dans lequel le roi les a enlacés en acceptant les 24 articles. Je ne prétends point que cette tactique parlementaire sera couronnée de succès; je répète seulement ce que disent des personnes bien informées et ce que moi-même je crois probable. »

Le bateau à vapeur a fait aujourd'hui, en quatre heures, le trajet de Namur à Liège, qui est de treize lieues. Il n'a mis que six quarts d'heure pour venir de Huy à Liège. La hauteur des eaux ne lui a point permis de passer sous le nouveau pont. Il a été obligé d'aborder au rivage de Ste-Véronique.

La haute cour de justice militaire vient de rendre l'arrêt suivant :

La cour ayant examiné la plainte du sous-lieutenant Malherbe, du 11^e régiment de ligne, en date du trois septembre dernier, à charge du colonel Dollin-Dufresnel, commandant supérieur de Venloo, qui lui a infligé quatorze jours de prison pour avoir écrit et fait circuler un pamphlet calomnieux et anonyme contre différentes dames de ladite ville;

Vu les pièces produites tant par le plaignant que par l'inculpé;

Attendu que parmi ces pièces il s'en trouve une dans laquelle ledit sous-lieutenant se reconnaît l'auteur de l'écrit;

Attendu dans cet écrit sont énoncées des imputations envers plusieurs demoiselles de Venloo, qui, si elles ne sont pas calomnieuses, compromettent au moins l'honneur et l'avenir de ces personnes en interprétant d'une manière causitive leurs actions les plus innocentes et en supposant ou divulguant des défauts physiques qu'il n'appartient à personne de censurer;

Attendu qu'en n'envisageant d'abord cet écrit que comme l'œuvre d'un officier, on y aperçoit un caractère de déloyauté si opposé aux principes de l'état militaire auxquels s'allient les sentiments de générosité et de courtoisie envers le sexe, qu'il faut, en la flétrissant, signaler la conduite du sous-lieutenant Malherbe comme une anomalie;

Attendu que si, d'autre part, on examine toute la portée d'un tel écrit, on retrouve l'auteur d'autant plus reprenable qu'en gardant l'anonyme il exposait tous les officiers de la garnison à être tenus pour ses complices, vu qu'il commence par ces mots :

« Nous ne fûmes pas plutôt entrés en ville que les habitants nous témoignèrent une amitié qui, comme nous avons pu le voir par la suite, n'était que feinte, et c'est ce que vous comprendrez facilement en vous disant que nous remplacions un régiment d'infanterie légère, galant à l'excès à l'égard des donzelles dont cette bicoque fourmille. »

Attendu que de cette supposition de complicité devait nécessairement naître entre les militaires et les citoyens une méfiance dont les suites pouvaient être incalculables dans une ville placée à la frontière, eu égard surtout aux circonstances politiques; que déjà même des symptômes d'irritation s'étaient manifestés par des menaces et par un écrit pseudonyme en réponse à celui du sous-lieutenant Malherbe; que si ces menaces sont restées sans effet, c'est que la punition infligée à l'auteur du pamphlet a été regardée comme une satisfaction suffisante.

Par ces motifs : Et vu les articles 15, 16 et 18 du code de procédure militaire, 19 de l'instruction pour les commandans de place, 27 du code de discipline;

Déclare le sous-lieutenant Malherbe non-fondé dans sa plainte, dit que les arrêts contre lesquels il réclame lui ont été justement et légalement infligés, en conséquence les maintient;

Et, vu le peu de fondement de sa plainte, lui ordonne de garder les arrêts sans accès pendant quatorze jours.

Lève les arrêts auxquels le plaignant s'était constitué pendant l'instruction de l'affaire.

Expédition de la présente décision sera transmise aux parties intéressées et au ministre de la guerre pour information, ainsi qu'à l'auditeur général pour exécution.

«nier voulût bien l'agréer. Ayant ouï parler du crédit de Mme. de Lamotte, il s'était adressé à cette dame. Son sermon, examiné par ordre du cardinal, paru trop médiocre; mais sa protectrice insistant, on lui en avait procuré un autre qu'il avait prêché. Souvent il était retourné chez Mme. de Lamotte, et, lié de plus en plus avec elle, il connaissait de vue toutes les circonstances et de propos revenaient s'offrir à sa mémoire. Pour juger combien de mots indiscrets avaient pu être dits en sa présence, il faut savoir à quel point les Lamotte portaient l'impudence et l'étourderie. On croirait qu'après rendez-vous de Versailles ils étaient hâtés de payer et d'éloigner la principale actrice. Non, cette femme, à qui ils avaient promis quinze mille livres, n'en avait reçu que quatre mille, et, pour la dédommager sans doute, ils l'admettaient dans leur société et la présentaient dans différentes maisons. Son nom de galanterie était d'Essigny; ils l'avaient transformé en baronne d'Oliva ou d'Olisvan, anagramme du nom de Valois. Le père Loth, sans pouvoir rien expliquer, fit connaître que la présence d'une dame d'Oliva et d'un nommé Villette serait importante au procès. Ces deux personnages étaient en fuite; Villette fut arrêté à Genève et la d'Oliva à Bruxelles. Leurs déclarations apprirent aux magistrats jusqu'où pouvait être portée la crédulité du prince de Rohan.

Les scandales s'accumulaient dans l'affaire du collier. L'abbé Geogel, vicaire-général de la grande-aumônerie et secrétaire du cardinal, publia un mandement pour le carême. Les curieux s'arrachèrent cette pièce, qui commence par ces mots : « Envoyé vers vous, mes très chers frères, comme le disciple Thimotee le fut au peuple que Paul, dans les liens, ne pouvait plus enseigner, il nous a dit : Je dépose en vos mains le pain de la divine parole, pour le rompre aujourd'hui dans l'assemblée des fidèles... » Et le disciple du prince de Rohan fulmine contre l'impie!

Il n'y avait plus d'autre sujet de conversation que le grand procès; et tous les écrits relatifs à cette mystérieuse affaire étaient attendus et lus avec avidité. Il fallut des gardes à la porte de l'avocat de Cagliostro pour contenir la foule le jour où parut son mémoire. Les personnes sensées, loin d'accorder aucun intérêt au cardinal, voyaient avec indignation

CHEMIN DE FER. — SERVICE DES CONVOIS. — PÉRIODE D'HIVER.

Le ministre des travaux publics arrête :

A partir du samedi 17 novembre courant, les départs sont fixés ainsi qu'il suit :

De Bruxelles pour Anvers : A 7 h. 40 m., 9 h. 40 m. du matin, 11 h. 50 m. du matin, à 2 h. de relevée, et 5 h. 20 m. du soir. — Passage à Malines : A 8 h. 10 m., 10 h. 10 m., 12 h., 2 h. 50 m., et 5 h. 50 m. du soir.

De Bruxelles pour Ans : A 8 h. du matin et à 2 h. de relevée. — Passage à Malines : A 8 h. 50 m., et à 2 h. 50 m.; à Louvain, à 9 h. 20 m. et à 3 h. 20 m.; à Tirlemont, à 10 h. et à 4 h.; à Waremmes, à 10 h. 50 m. et à 4 h. 50 m.

De Bruxelles pour Tirlemont : A 5 h. 20 m. de relevée. — Passage à Malines : à 4 h.; à Louvain, à 4 h. 40 m.

De Bruxelles pour Ostende : A 7 h. 40 m. du matin. — Passage à Malines : à 8 h. 10 m.; à Termonde, à 9 h.; à Gand, à 10 h.; à Bruges, à 11 h. 50 m.

De Bruxelles pour Gand : A 11 h. 50 m. du matin, et à 5 h. 20 m. du soir. — Passage à Malines : à 12 h. et à 5 h. 50 m.; à Termonde, à 12 h. 50 m. et à 4 h. 45 m.

D'Anvers pour Bruxelles : A 7 h. 20 m. et 11 h. 10 m. du matin, 1 h. 40 m. et 5 h. 5 m. de relevée, et à 2 h. du soir. — Passage à Malines : A 8 h. 5 m., 11 h. 35 m., 2 h. 25 m., 5 h. 50 m. et 4 h. 55 m.

(En coïncidence à Malines avec les convois partant de Bruxelles.)

D'Anvers pour Ans : A 7 h. 50 m. du matin et 1 h. 40 de relevée.

D'Anvers pour Ostende : A 7 h. 50 m. du matin.

D'Anvers pour Louvain et Tirlemont : A 5 h. 5 m. de relevée.

D'Anvers pour Gand : A 11 h. 10 m. et à 4 h. 15 m.

D'Ans pour Bruxelles, Anvers et Gand : A 8 h. 50 m. du matin et 2 h. 40 m. de relevée. — Passage à Waremmes : à 9 h. et à 5 h. 10 m.; à Tirlemont : à 10 h. et à 4 h. 10 m.; à Louvain : à 10 h. 50 m. et à 4 h. 40 m.

De Tirlemont pour Bruxelles, Anvers et Ostende : A 6 h. 45 m. du matin. — Passage à Louvain : à 7 h. 50 m.

D'Ostende, pour Bruxelles et Anvers : A 1 h. 40 m. de relevée. — Passage à Bruges : à 2 h. 5 m.; à Gand : à 3 h. 45 m.; à Termonde : à 4 h. 40 m.

D'Ostende pour Gand : A 7 h. 50 m. du matin et 5 h. 30 m. du soir. — Passage à Bruges : A 8 h. 5 m. et à 4 h. 5 m.

De Gand pour Bruxelles et Anvers : A 8 h. 10 m. du matin. — Passage à Termonde : A 9 h.

De Gand pour Bruxelles, Anvers et Ans : A 12 h. 10 m. — Passage à Termonde : A 1 heure.

Les voyageurs sont invités à se trouver un quart-d'heure avant le passage des convois aux stations intermédiaires, attendu que les heures indiquées ci-dessus ne sont établies qu'approximativement, et que les convois ne s'arrêtent que le temps nécessaire pour s'approvisionner.

ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES ET BELLES-LETTRES DE BRUXELLES.

Séance du 5 novembre.

Le secrétaire communique l'extrait d'une lettre qu'il vient de recevoir de sir John Herschel, au sujet des observations météorologiques horaires faites en Belgique à la demande de ce savant. Il résulte de cette lettre qu'après un examen attentif, le résultat de toutes les communications reçues lui ont bien confirmé qu'au delà du 40^e degré de latitude, les fluctuations accidentelles de l'atmosphère sont trop considérables, et masquent trop leurs variations régulières, pour permettre d'obtenir des conclusions nettes et d'une nature générale, d'après des observations faites seulement pendant quatre jours de l'année. Il prie donc M. Quételet de ne pas continuer, du moins par considération pour lui, ces sortes d'observations après le mois de décembre prochain.

M. A.-H. Dumont, membre de l'Académie, fait rapport sur les travaux de la carte géologique, pendant l'année 1858. Les terrains anciens de la Belgique sont, sans contredit, les plus importants, soit sous le point de vue scientifique, c'est-à-dire, des divisions que la minéralogie et la paléontologie permettent d'y établir soit sous le point de vue industriel, par les richesses en combustibles et minerais métallifères qu'ils renferment. D'après ces considérations, l'Académie trouvera sans doute qu'il convenait, non-seulement de faire connaître les différentes modifications qu'ils présentent, mais encore leurs rapports avec les autres terrains analogues dans les pays voisins. Déjà en 1857 et 1858 j'ai entrepris l'Académie de la correspondance qui existe entre les terrains de l'Eisel et les deux systèmes inférieurs du terrain anthracifère de la Belgique. Cette année, j'ai cherché à faire les mêmes rapprochements entre nos systèmes et ceux que M. Murchisson a récemment établis dans la Grande-Bretagne.

A cet effet j'ai entrepris avec notre savant confrère, M. d'Omalius d'Halloy et M. de Verneuil, paléontologiste distingué, un voyage spécial dans le pays de Galles, et je suis parvenu, je pense, à établir un parallélisme complet entre les terrains anglais et les nôtres. L'ouest de la Grande-Bretagne rappelle entièrement le sud-est de la Belgique, on y retrouve les collines cultivées du Condroz et les plateaux arides de l'Ardennes répondant à des natures de sol tellement semblables, que les divisions établies par MM. Murchisson et Sedwick sous les noms de systèmes cambriens et siluriens, correspondent exactement à celles que M. d'Omalius a désignées en 1808 par les épithètes d'ardoisier et d'antraxifère.

M. Dumont expose les points de ressemblance et passe ensuite en revue ses opérations à l'intérieur. Il résulte de ces observations que l'on peut concevoir l'espoir que l'année prochaine les opérations des cinq provinces septentrionales de la Belgique seront terminées.

M. Morren présente le plan du nouveau jardin botanique de Liège, proposé par lui à l'administration de l'université et soumis à l'Académie. Il accompagne ce plan d'un mémoire explicatif, dans lequel il expose les résultats de son voyage en Angleterre, en Ecosse et en Irlande. Le jardin, de près de six bonniers d'étendue, comprendrait : 1^o une classification naturelle de plantes par famille; 2^o une école d'horticulture; 3^o un jardin d'arbres fruitiers avec tous les systèmes de haies et de clôture; 4^o un jardin d'agriculture destiné à l'école des arts et manufactures de l'université; 5^o une école de botanique industrielle renfermant les plantes utiles dans les arts; 6^o une école belge ou flore

un prince de l'église se présenter à la justice entre un charlatan qu'il avouait pour son ami et une femme publique dont il se disait la dupe. Les mêmes personnes déploieraient qu'une jeune reine eût mis dans sa conduite assez de légèreté pour qu'un homme pût s'imaginer qu'elle lui donnait, dans les bosquets de Versailles, un rendez-vous nocturne. Mais le public riait, charmé d'avoir en spectacle des scandales inouïs. Les préventions auxquelles Marie-Antoinette était en butte suscitaient au prisonnier de nombreux défenseurs, qui voulaient le trouver innocent pour qu'elle fût coupable. On disait généralement qu'elle avait eu des relations avec Mme. de Lamotte, qu'elle avait donné l'ordre d'acheter le collier, et que le prince était son malheureux agent, à la manière dont un nom auguste était mêlé dans cette affaire. On eût dit que la reine était mise en cause et que le parlement allait la juger.

Jamais, peut-être, les magistrats ne furent environnés de plus d'intrigues. La famille des Rohan usait de tout son crédit pour obtenir un acquiescement, et Breteuil s'efforçait de déterminer une condamnation. Ce ministre alla jusqu'à donner l'ordre d'arrêter Ramond, qui passait en Angleterre pour chercher la preuve qu'une partie du collier avait été vendue par Lamotte; mais, prévenu à temps, Ramond changea de route et parvint à Londres.

Les principaux accusés étaient depuis près de dix mois à la Bastille, lorsque la grand chambre prononça le jugement dans une séance qui commença avant six heures du matin et ne finit qu'à neuf heures et demie du soir. Le procureur-général conclut à ce que le cardinal fût tenu de déclarer à la chambre assemblée qu'il avait agi témérairement, qu'il en demandait pardon au roi et à la reine, en présence de la justice; qu'il fût tenu de se démettre de la charge de grand-aumônier, et de n'approcher d'aucun lieu où serait la famille royale; qu'il fût condamné à une amende dont la chambre déterminerait la quotité, et à rester en prison jusqu'à ce que le jugement fût exécuté.

Dans le public, et même au sein de la magistrature, il s'agissait moins d'un procès que d'une affaire politique. Les conclusions étaient justes; et conseiller les traits de sauvages; un autre dit qu'elles étaient l'œuvre d'un ministre facile à reconnaître. Peu de jours suivirent Popinon du

belgique, comprenant les espèces indigènes classées d'après la méthode de M. Dumortier, le seul Belge qui ait donné un système général; 7^o une école botanique médicale; 8^o une école de plantes vénéneuses; 9^o des aquaria ou travaux hydrauliques réalisant les conditions naturelles où vivent les végétaux aquatiques; 10^o un pinicatum ou plantations d'arbres résineux; 11^o une école d'acclimation et d'expérience; 12^o un jardin d'agrément; 13^o une école forestière, et 14^o les serres. M. Morren annonce à ce sujet que le ministre de l'intérieur l'a autorisé à faire venir d'Ecosse et d'Angleterre les machines à transplanter les grands arbres, le poêle d'Arnolt à température constante, les machines de Weeks pour le chauffage à l'eau chaude, etc.

MM. Dumortier, Kickx et Martens sont nommés commissaires pour examiner ce plan.

M. Van Mons envoie une note, intitulée : *Encre et indigo : poudre pour écrire à la minute et encre préservée de moisissure.*

On en peut conclure que l'indigo préserve de la moisissure et aussi de l'épaississement l'encre à laquelle il est incorporé. L'incorporation doit être faite avant que la moindre moisissure ait paru. On broie l'indigo dans un mortier, d'abord à sec et ensuite en le mélangeant d'encre jusqu'à ce qu'il soit réduit en pâte fine. On délaie alors avec plus d'encre; on laisse un moment reposer et on décante; on traite de même ce qui s'est déposé et on continue jusqu'à ce que plus rien ne se dépose. Une quantité notable d'indigo peut ainsi être amalgamée avec l'encre.

THÉÂTRE DU GYMNASÉ.

Un public nombreux s'est donné rendez-vous hier à notre jolie petite salle S.-Jacques (Gymnase.) Malgré le mauvais temps, la foule a été si grande qu'on a dû refuser du monde. Mais, il faut le dire, le choix des pièces méritait bien aussi quelque empressement. Le *Jeune Mari* qui, malgré quelques longueurs (plus sensibles encore parce que le rideau ne se baisse pas pendant 5 actes), le *Jeune Mari*, que nous avions déjà vu au Grand-Théâtre avec plaisir, a été joué très-convenablement; Madame Stevens nous a paru moins outrée que la première fois. Nous avons vu ensuite *Être aimé ou mourir*, cette spirituelle contre-partie du *Chatterton* de M. Alfred de Vigny, dont M. Scribe est l'auteur; Mlle. Amélie nous a fait plaisir dans le rôle de Clotilde, et Blanchard a été beaucoup plus sage que d'habitude dans celui de Bonnavet; mais il n'en a pas été de même de ce pauvre M. Amédée, dont le jeu et la tournure désagréables suffiraient pour compromettre le succès d'une pièce, et que malheureusement nous voyons si souvent, malgré les sifflets que provoque presque toujours son apparition.

Paul Canut est venu enfin nous désopiler la rate dans le *Cabaret de Lustucru*; il a joué son rôle, comme d'habitude, c'est-à-dire en excellent comique. Nous devons aussi mentionner Mme. Théodore, pour la gentillesse et l'amabilité qu'elle a mises dans ses deux rôles.

Nous ferons remarquer à MM. les régisseurs que la sonnette de Mde. de Beaufort s'est fait entendre beaucoup trop tard au 1^{er} acte du *Jeune Mari*; et qu'on aurait bien dû placer un secrétaire assez grand pour recevoir la boîte de pistolets dans *Être aimé ou mourir*; ce sont de petites choses, mais qui nuisent à l'illusion.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui mardi, 15 novembre 1858. Le COMTE ORY, grand opéra, MOIROUD ET Ce., vaudeville.

ANNONCES.

HUITRES ANGLAISES chez ANDRIEN, rue Souv.-Pont.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

BEAUX APPARTEMENTS A LOUER, à des personnes sans enfants, rue du Collège, près du pont de la Boverie.

DEUX CHAUDIÈRES en fer de fonte ont été retirées de la Meuse au Quai St.-Léonard. Les propriétaires peuvent se présenter au commissariat de police du quartier du Nord pour les réclamer.

SOIERIES
Schals et nouveautés
RUE DU PONT-DILE, N° 32.

M^{DE} GILLON-NOSENT vient de réassortir son MAGASIN d'un beau choix d'ARTICLES D'HIVER, tel que Mérinos français, Satin laine, Napolitaine et Algérienne imprimées, Mousseline laine, Mérinos anglais unis, brochés et imprimés en toute couleur, Schals indous et Cachemire nouveaux, Schals kabyles et tartans, Flanelle blanche et de couleur, Bas, Gilets et Caleçons en laine. Ses achats ayant été faits avant l'impôt frappé sur ces articles, ils n'ont subi aucune augmentation.

procureur-général; mais plusieurs voulaient qu'en déchargeant de l'accusation le prince de Rohan, on lui enjoignit d'être plus circonspect à l'avenir; d'autres prononçaient la mise hors de cour, formule qui laissait honorer des soupçons sur l'accusé; une majorité de cinq voix l'acquitta honorablement.

L'arrêt condamna la comtesse de Lamotte à la marque et à la réclusion; son mari aux galères perpétuelles, Villette au bannissement; Cagliostro fut déchargé de l'accusation, et la d'Oliva fut mise hors de cour.

Dix mille personnes remplissaient la salle des Pas-Perdus, les escalliers et les cours du palais. Lorsqu'on sut que le prince était acquitté honorablement, des acclamations s'élevèrent; les juges, à leur sortie, reçurent des marques d'approbation bruyantes; on eût dit qu'un grand citoyen venait d'être sauvé par des magistrats courageux. La foule se porta le lendemain à l'hôtel du cardinal, qu'on obligea de paraître sur un balcon, et Cagliostro reçut les mêmes honneurs.

La reine, en apprenant l'acquiescement du cardinal, accusa les juges de partialité et se regarda comme outragée par eux. Louis XVI éprouva les mêmes sentiments. Quelques heures après que le prince de Rohan fut sorti de la Bastille, Breteuil lui porta, de la part du roi, une lettre de cachet qui l'exilait à son abbaye de la Chaise-Dieu, en lui enjoignant de donner sa démission de la grande aumônerie. Cagliostro fut exilé de France. La famille de Rohan, la haute noblesse, la plus grande partie du public, improvisèrent avec chaleur ces peines infligées à des hommes que la justice venait de déclarer innocents.

Tandis que le roi et la reine trouvaient l'arrêt trop indulgent à l'égard de deux accusés, ils le jugeaient trop sévère contre Mme. de Lamotte et regardaient comme un nouvel outrage la disposition qui flétrissait, par la main du bourreau, la de condante des Valois. Louis XVI voulait commuer la peine; mais le garde-des-sceaux et Vergennes lui représentèrent que sa clémence accablait des bruits injurieux pour la reine. La femme Lamotte ne resta détenue que deux ans; elle s'évada et s'enfuit à Londres, où, de concert avec son mari, elle publia contre la reine un atroce libelle. Droz, de l'Académie Française.

on demande à louer

Un GRAND LOCAL, comme salle, magasin, ou deux pièces faciles à réduire en une.
S'adresser rue Mont St-Martin, n. 11. 1578

UN JEUNE HOMME de la campagne, qui voudrait se louer pour travailler dans des Jardins et apprendre la Culture des Plantes, peut s'adresser au n° 451, Chaussée St.-Gilles. 1577

Bateaux à vapeur DE LA MEUSE.

Vu la crue des eaux, le bateau à vapeur, la VILLE DE LIÈGE, PARTIRA du quai d'Avroy, jusqu'à nouvel avis. DÉPARTS de Liège pendant novembre, le 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, à 7 heures du matin.

Avant le départ, l'omnibus de l'administration, fait sa tournée dans les hôtels, pour y prendre MM. les voyageurs. Il prendra également à domicile les personnes qui préviendraient la veille au bureau de l'administration.

UN INSTITUT, ÉTABLI A BONN

Depuis huit années, et destiné à l'étude des sciences militaires et principalement à préparer ses élèves pour l'examen d'officier, a augmenté considérablement ses moyens d'enseignement par l'acquisition d'un nouveau maître, jadis officier d'artillerie, et fort instruit dans toutes les sciences qui regardent le métier des armes. On croit devoir en informer le public, et l'on prie ceux qui auraient l'intention d'honorer cette annonce de leur attention, de vouloir bien s'adresser à l'expédition de cette Gazette, qui leur donnera dans un PROSPECTUS PLUS DÉTAILLÉ tous les renseignements dont ils auront besoin.

Bonn, au mois d'octobre 1858.

BRUNSWEILLER,

Officier au service de S. M. le roi de Prusse. 1562

A VENDRE

DE
La main à la main,
LE
DOMAINE DE SAMART,
PRÈS DE PHILIPPEVILLE.

Cette propriété patrimoniale est composée d'une FERME, de DEUX MOULINS, et de 444 HECTARES DE TERRES, PRÉS ET BOIS.

Situation agréable, à proximité des routes de Dinant à Beaumont, et de Charleroy à Rocroy, Chasse garnie de toute espèce de gibiers, pêche abondante, tels sont les avantages qui contribuent à rendre ce DOMAINE l'un des plus distingués du pays.

S'adresser pour traiter à M^e DIDOT, notaire à Bouvignes, près de Dinant et à M. l'avocat BOSQUET, boulevard de Waterloo, à Bruxelles.

Et pour voir les lieux au garde MENNE à Sautour. 1555

BELLE VENTE D'ARBRES,

A LANTREMANGE.

LUNDI 19 NOVEMBRE 1858, à deux heures précises après-midi,

Madame MASSART née NAVEAU, fera VENDRE aux enchères publiques, par le ministère du notaire JAMOULLE, dans ses prairies de Lantremange,

UNE FORTE QUANTITÉ DE MARCHÉS DE TRÈS-BEAUX PEUPLIERS DE CANADA ET DE FRÈNES, d'une grosseur et d'une élévation qui les rendent propres à tout usage.

A UN AN DE CRÉDIT.

BATEAUX A VAPEUR.

Le bateau à vapeur la VILLE DE LIÈGE commencera son service régulier entre Liège et Namur le 25 octobre. Les DÉPARTS auront lieu tous les deux jours : de Liège, à 7 heures du matin. de Namur, à 8 heures du matin.



PRIX DES PLACES :

	PLACES D'ARRIÈRE.	PLACES D'AVANT.
De Liège à Namur,	fr. 4 »	fr. 2 »
De Liège à Huy,	2 »	1 »
De Huy à Namur,	2 »	1 »
De Namur à Liège,	5 »	2 50
De Namur à Huy,	2 50	1 25
De Huy à Liège,	2 50	1 25

Il y aura à bord un RESTAURANT.

S'adresser pour renseignements au Bureau de l'Administration, quai sur Meuse à l'Eau.

A VENDRE DEUX PIANOS verticaux neufs, rue St.-Ursule, n° 885.

VENTE D'UN BEAU MOBILIER

ET D'ARMES ANCIENNES APRÈS DÉCÈS.

VENDREDI et SAMEDI 23 et 24 NOVEMBRE 1858, à 2 heures précises de relevée,

Le notaire BIAR résidant à Liège, VENDRA en la maison n. 516 et 517, faubourg St-Gilles, audit Liège, un

BEAU MOBILIER

consistant en garde-robes, commodes, glaces, tables, canapés, chaises bourrées et autres, lits, matelas, batterie de cuisine, vaisselle, etc.; plus une grande quantité d'armes, telles que fusils romains, fusils portugais, dits Craw, bombardes en cuivre mêlé dites trompes, pistolets en cuivre mêlé et grand nombre de platines de diverses espèces.

AU COMPTANT.

La vente commencera par le mobilier. 1575.

VENTE DEFINITIVE

BONNES RENTES.

Le LUNDI 10 DÉCEMBRE 1858, à 2 heures de relevée, IL SERA PROCÉDÉ

Par le notaire GILKINET, en son étude à Liège, rue Féronstrée, n° 61,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES, PAR UNE SEULE ADJUDICATION,

DES RENTES ANNUELLES ET PERPETUELLES SUIVANTES :

MONTANT DE LA RENTE.	CAPITAL.	DÉBITEURS.
1 4 fr. 55 c. (13 fl. 15 sous Br.-L.)	91 »	Messieurs Martin Joiris, de Grievgnée.
2 4 fr. 86 c. (4 fl. Br. L.)	97 20	Pierre Thonnard, garçon brasseur à Liège.
3 64 fr. 82 c. (53 fl. 7 sous Br.-L., partie d'une de 280 fls. Br.-L.)	1871 17	Denonancourt, propr. à Chiny.
4 695 fr. 91 c.	22486 81	Ph.-J.-B. de Limbourg propriét. et autres, demeurant à Theux. Pirard, propriétaire à Villers-le-Bouillet et autres. M ^{me} V ^e Lejeune, de Sclessin, près Liège
5 12284 litres 76 centilitres (50 muids) épeautre.		Léonard Gathoye, demeurant à Magnée, canton de Fléron.
6 3071 litres 19 centilitres (12 muids 4 setiers) épeautre et 2 chapons évalués à 5 fr. les deux.		
7 214 litres 98 centilitres (7 stiers) épeautre.		

Ces RENTES sont bien servies et hypothéquées. S'adresser pour plus amples renseignements audit notaire GILKINET. 1593

ON SOUSCRIT CHEZ MM. AVANZO ET C^o, RUE DE LA RÉGENCE, AU RECUEIL

PARALLÈLE

DES ÉDIFICES DE TOUT GENRE,

ET ANCIENS ET MODERNES.

Remarquables par leur beauté, par leur grandeur ou par leur singularité, dessinés sur une même échelle, par J. N. L. DURAND, architecte et professeur d'architecture à l'école polytechnique. Augmenté de dix planches supplémentaires, représentant 55 édifices réduits à la même échelle. Accompagné d'un vol. in-8° de texte, en français, en allemand ou en italien, au choix des acheteurs.

AVIS.

Il sera procédé, le 15 NOVEMBRE courant, au ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'ADJUDICATION de la fourniture des objets d'HABILLEMENT et d'ÉQUIPEMENT ci-après désignés, nécessaires aux corps de l'armée pendant l'année 1859, savoir :

- 1° schakos pour l'infanterie, l'artillerie et les sapeurs-mineurs.
- 2° Passerterie en laine et en fil.
- 3° Broses.
- 4° Objets d'équipement en buffle et en cuir noir.
- 5° Chapeaux et coiffes de chapeaux pour chasseurs à pied.
- 6° Pantalons et guêtres de toile blanche.

Les cahiers des charges et conditions auxquelles ces adjudications auront lieu, sont déposés à la 2^e division des bureaux de l'administration provinciale, où il pourra en être pris communication. A Liège, le 5 novembre 1858.

BOURSES.

LONDRES, LE 9 NOVEMBRE.

5% consolidés.	94	Différées	7 5/8
BELGE. 1852, c.	104 1/4	Passives	4 1/4
HOL. Dette active.	55 7/8	RUSSIE	101 3/4
PORTUG. 5 p. c.	—	BRESIL	78 1/2
Id. 3 p. c.	21	MEXICAINS 6 p. c.	—
Esp. Emp. 1854.	17 5/8		

ANVERS, LE 12 NOVEMBRE.

ANVERS. Det. act.	105 5/4	ANVERS. Em. à Berl.	120	A
» Det. diff.	50 1/4	» NAPLES. Cert. Fal.	95 5/4	A
Empr. de 48 mill.	101 1/2	» Et. Rom. Lev. 1852.	101 3/4	
Id. de 30 mill.	92 1/2	» Cert. à A. 1854.	101 1/4	
HOLL. Dette activ.	—			
Rente rembours.	—	CHANGES.		
AUTRICHE. Métall.	107	Amsterd. C. jours.	5/8 p.	A
Lots de fl. 100.	338	Id. 2 mois.	—	
» fl. 250.	460	A Rotterdam. C. jours.	5/8 p.	P
» fl. 500.	780	Id. 3 mois.	—	
Polog. Lots fl. 300.	118	» Id. 5 mois.	—	
» fl. 500.	137	Paris. C. jours.	1/8 av.	P
BRES. Em. L. 1854.	79	Id. 2 mois.	5/8 % p	A
ESPAGNE. Ardoins.	17 1/8 167/8	Londres. C. jours.	40 5/8	P
Dette passiv. 1854.	5 1/4	Id. 2 mois.	40 1/2	P
» Différée.	—	Francfort. C. jours	56 3/16	P
DANEMARC. E. Not.	95	Id. 5 mois.	55 5/4	P
Dito à L.	75 1/4	» Bruxelles et Gand.	—	

Toutes les valeurs belges et les actions industrielles étaient très-offertes à la cote. Les obligations ardoins qui samedi se faisaient encore à 17 1/2 sont tombées de 17 1/8 cours d'ouverture, à 16 5/4.

BRUXELLES, LE 12 NOVEMBRE.

Dette active 2 1/2	54 1/2	ANVERS. Brasser.	—	
Emp. Rothschild.	102	» Tapis.	105	A
Fin courant.	—	» Fer d'Ougrée.	—	
Emp. de 50 mill.	95	» Mutualité.	111 7/8	P
Id. de 37 mill.	75 1/4	» S. C. Bruges.	—	
Emp. de 1852 (4).	—	» Monceaux.	—	
Act. de la Soc. G.	825	» Act. Réunies.	94	P
Emp. de Paris.	—	» Borinage.	—	
S. de Comm. de c.	145	» Houyoux.	—	
B. de Belgique.	142	» Papeterie.	—	
C. de S. et Oise.	112	» Lits de Fer.	119	P
Hauts-Fourneaux.	—	» Luxembourg.	—	
Banque Foncière.	101 1/4	» Civile.	—	
Idem.	100	» Herve.	100	A
Fleury.	—	» Ch. de Fer de Col.	010	P
Hornu.	—	» Ch. de B. M. et B.	—	
Sclessin.	—	» Asphalt.	—	
Soc. Nationale.	—	» Holl. Dette active.	55 5/8	
Levant du Fleury.	100	» Losventen inscrit.	100	A
Ougrée.	—	» Autriche. Métalliq.	106 7/8	
Sars-Longscham.	—	» Naples. C. Falcon.	—	
Chemin de Fer.	—	» Espagne. Ardoins.	40 5/4	A
Vennes.	—	» Fin courant.	—	
St-Léonard.	—	» Prime un mois.	—	
Chatelaineur.	—	» Différée de 1850.	—	
Verreries.	—	» Idem de 1855.	—	
Betteraves.	—	» Passives.	—	
Verr. de Charl.	—	» Brésil. E. de Roth.	—	
L'Espérance.	—	» Rome. E. de 1854.	101 5/8	A

VIENNE, LE 5 NOVEMBRE.

Métalliques 5 p. c., 107 1/2 — Actions de la Banque,

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 12 NOVEMBRE.
La golette danoise Metha, ven. de St-Petersbourg, ch. de céréales.
Le koff oldenbourg Hoffnung, ven. de Harlingersiel, ch. de céréales.
Le koff hambourg Antina, ven. de Carolinnersiel, ch. de céréales.
Le pleyt belge Commerce, ven. de Londres, ch. de div. marchandises.
Le koff hanovrien Concordia, v. de Ditzum, ch. de céréales.
Le koff belge Bienvenu, v. de Dunkerque, ch. de sucre.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 12 NOVEMBRE 1858.

Froment, l'hectolitre. fr. 25 07.
Seigle, idem. 17 50.

Imprimerie de J.-B. Nossent, rue du Pot-d'Or, N° 622, à Liège.